Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026050-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 06 JUILLET 2026 (*ouverte à 20h04)*

DATE DE CONVOCATION : 30 JUIN 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (23) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR

PROCURATIONS (1) :
Léa MESSINET donne pouvoir à Isabelle HEDAN

EXCUSES (3) : Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Mickael PIOLAIN

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CHEVALLIER

2026.050 – 9.1

SECURITE CIVILE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PCS AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE D'ILLE-ET-VILAINE (APC 35)

Annexe : CONVENTION DE CONCOURS AVEC LA PROTECTION CIVILE D'ILLE ET VILAINE

Matthieu POLLET, Maire, et Yves DEBRUYNE, adjoint au cadre de vie, présentent le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure ;
VU la délibération n° 2026.049 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Erblon ;
VU l'arrêté ministériel du 09 août 2022 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;
VU le projet de convention de concours à intervenir avec l'Association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine (APC 35), sise 8 rue Lavoisier à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, représentée par son président, Monsieur Rodolphe Chiffoleau ;
CONSIDÉRANT que pour assurer l'efficacité opérationnelle des opérations de sauvegarde, et plus particulièrement la gestion des Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE), la commune doit s'appuyer sur des équipes formées et qualifiées issues d'Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) ;
CONSIDÉRANT que la Protection Civile d'Ille-et-Vilaine dispose des capacités humaines et logistiques (bénévoles, kits d'hébergement, moyens de pompage et d'éclairage) pour appuyer la commune en phase de vigilance, d'urgence ou de post-crise ;
CONSIDÉRANT les modalités financières de défraiement, basées sur le remboursement à but non lucratif des frais engagés par l'association lors de ses interventions réelles pour la commune, détaillées dans la grille tarifaire annexée à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre d' :

- **APPROUVER** les termes de la convention de concours à intervenir entre la commune de Saint-Erblon et l'Association de Protection Civile d'Ille-et-Vilaine (APC 35), incluant la grille de défraiement (Annexe 2).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Matthieu POLLET, à signer ladite convention ainsi que toutes ses annexes et les éventuels avenants financiers ou techniques à venir

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026050-DE

- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses réelles de fonctionnement engagées en cas de déclenchement du PCS seront inscrits au budget principal de la commune (chapitre 011 charges à caractère général).

Pour extrait conforme, le 07 Juillet 2026

La secrétaire de séance,
Céline CHEVALLIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)